



2024/040

Saint Pierre Dels Forcats, le 19/06/2023

Arrêté de réglementation des feux à l'air libre réalisés lors de la manifestation des feux de la Saint Jean le 23 juin 2024

Le Maire de St Pierre Dels Forcats,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SNAF/2024153-002 restreignant du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 l'organisation de feux d'artifice et la réalisation des feux à l'aire libre lors de fêtes communales,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'organisation de la manifestation des feux de la Saint Jean afin de préserver le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est formellement interdit de réaliser des feux à l'air libre sur les espaces naturels et forestiers du territoire de la commune, à l'occasion des feux de la Saint Jean, le 23 juin 2024,

Article 2 : La commune de Saint Pierre Dels Forcats organisera la manifestation des feux de la Saint-Jean qui se tiendra sur le parking du Centre d'Hébergement du Cambre d'Aze, 29 rue des narcisses, le dimanche 23 juin 2023 à partir de 21h, place située dans une zone urbanisée, exempte de végétation sensible à un départ de feux,

Article 3 : Les conditions de sécurité seront réunies par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Mesures préventives :

- des barrières de sécurité seront mises en place,
- l'accès de véhicules sera interdit sur le parking.

Moyens matériels et humains :

- présence des employés communaux pour assurer la sécurité,
- extincteurs, lance à eau,
- couverture anti-feu.

Article 4 : Monsieur le Maire, le secrétaire de mairie sont chargés en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
M BLANQUE Pierre

